

t. 171 (74)

3003 Berne, le 3 juin 1975

NOTE AU CHEF DU DEPARTEMENT

Commission de gestion du Conseil des Etats :
Question de M. Leu

I. Au cours de la réunion de la Commission de gestion du Conseil des Etats M. Leu a manifesté l'intention d'exposer en plenum la question des voies et moyens du contrôle que nous pouvons exercer sur l'utilité^{sation} des montants que nous consacrons à la Coopération au développement, par l'intermédiaire des organisations internationales. A l'issue de cette réunion, j'ai demandé à M. Leu si il avait besoin de renseignements plus détaillés ou supplémentaires. La réponse a été négative, les renseignements donnés étaient suffisants (Annexe).

II. Justification de l'aide multilatérale par rapport à l'aide bilatérale

1. Un argument général en faveur d'une coopération suisse au développement est le désir d'un partage équitable du fardeau que les pays industrialisés doivent assumer, face aux problèmes du Tiers Monde. La présence de la Suisse dans les institutions internationales de développement et sa participation à des programmes ou des projets réalisés par des organisations internationales témoignent de cette volonté de la Suisse de contribuer à l'effort conjoint. Il ne s'agit donc pas uniquement d'un geste de solidarité face aux pays en développement, mais également de la reconnaissance de notre solidarité avec les autres pays industrialisés.

- 2 -

2. Cet argument est d'autant plus valable pour la Suisse que les organisations internationales se sont dégagées, au cours des années, de l'influence dominante des grandes puissances. Des pays industrialisés de moyenne et de moindre importance, y compris des pays neutres, ont pu alors s'y engager de manière substantielle.
3. L'entrée d'un grand nombre de pays du Tiers Monde dans les organisations internationales a permis de faire entendre dans ces cercles les besoins de ces nations; les projets qui y sont élaborés ont donc une chance réelle de refléter les besoins et les buts de tous les partenaires, et non pas seulement ceux des pays "donataires"
4. La première, puis la seconde décennie du développement, formule une stratégie globale acceptée par l'ensemble des nations (Assemblée générale de l'ONU) et propose des objectifs quantitatifs. Les Nations-Unies ayant été chargées d'analyser tous les deux ans les résultats atteints et de réexaminer les buts visés, la coopération multilatérale offre à tout pays la possibilité d'ajuster et d'adapter son effort aux besoins du moment. Pour la Suisse, la participation au Programme des Nations-Unies pour le développement lui permet d'être au coeur de ces discussions. Notre programme bilatéral ne peut, à son tour, qu'en bénéficier.
5. De même, des expériences concrètes peuvent être accumulées grâce à notre participation à des projets d'organisations internationales, dont l'envergure dépasse nos propres possibilités, mais dont le domaine d'intervention correspond à nos propres priorités (développement rural grâce aux projets de la FAO).

- 3 -

6. Notre participation aux efforts des organisations internationales nous permet de réaliser un des postulats fondamentaux de notre politique étrangère, à savoir celui de l'universalité. L'efficacité du programme bilatéral nous oblige à une concentration géographique qui nous mettrait, sans le correctif qu'offre la coopération multilatérale, en contradiction avec ce principe d'universalité, intimement lié à celui de neutralité.

Le Délégué à la
Coopération technique



(M. Heimo)

Ann. ment.